RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté

portant prorogation de l'aménagement de

la forêt humide du domaine public maritime et lacustre de l'État

sur la commune de PETIT-BOURG (GUADELOUPE)

pour la période 2021 – 2024

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, L271-2, 1°, D212-1, D212-2, R212-3, D2125,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;

Vu la directive régionale d'aménagement de la Guadeloupe, arrêtée en date du 28 Juin 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 Juin 2008, réglant l'aménagement de la forêt humide du Domaine Public Maritime et Lacustre de l'État sur la commune de PETIT-BOURG (GUADELOUPE) pour la période 2006 - 2020 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

Arrête :

Article 1

L'aménagement de la forêt humide du Domaine Public Maritime et Lacustre de l'État sise sur la commune de PETIT-BOURG (GUADELOUPE), d'une contenance de 188,50 ha, est prorogé pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2024.

Ce report du terme de l'aménagement permettra, à compter de 2025, de regrouper dans un aménagement unique la gestion de l'ensemble des forêts humides du Domaine Public Maritime et Lacustre de l'État en Guadeloupe, actuellement gérées selon quinze aménagements aux termes distincts.

Article 2

Durant la période de prorogation, soit de 2021 à 2024, la forêt sera gérée selon les modalités suivantes :

- La consistance de la forêt, sa vocation et ses objectifs de gestion, restent inchangés ;

- La série unique d'intérêt écologique général sera laissée à son évolution naturelle hormis, le cas échéant, pour la réalisation de travaux de génie biologique qui s'avèreraient nécessaires pour la conservation des habitats et espèces remarquables.

Article 3

Le directeur général de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 13 JUIN 2023

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre, et par délégation :

Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Sylvain REALLON